

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 251-179-1911 affectant aux magasins du Service des Travaux Publics les bâtiments de l'ancienne prison.

n° 251-179-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1911

Numéro JO
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro
1 octobre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le procès-verbal de réception des bâtiments destinés à la nouvelle prison

Considérant que les locaux affectés actuellement aux magasins des Travaux Publics sont insuffisants pour recevoir le matériel de ce service ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Les bâtiments de l'ancienne prison seront affectés au magasin des Travaux Publics. En conséquence remise des locaux et de tout ce qui est immeuble par destination dans ces locaux sera faite au Chef du Service des Travaux Publics par les soins du Commissaire de Police, régisseur de la prison.

Art. 2

— Il sera dressé procès-verbal de cette remise à laquelle assistera un délégué du Secrétaire Général.

Art. 3

— Le matériel des Travaux Publics fera avant son entrée en magasin l'objet d'un examen spécial de la part d'une Commission composée comme suit. Le Secrétaire général, président ; le Chef du service des Travaux Publics ; le Comptable des Travaux Publics. Toutes les matières en mauvais état seront condamnées et remises au Commissaire priseur pour être vendues au profit du Service local.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.